



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20230905-AR_MEMJU_ASEC23-AR

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE – SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs modifié,
- Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Considérant que les Centres de Gestion de l'Interrégion Est ont conjointement décidé que le Centre de Gestion de la Marne serait désigné comme Centre organisateur de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Vu l'arrêté du 09 janvier 2023 modifié le 11 aout 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2023, portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Françoise DROUIN, Adjointe au Maire de Saint Germain la Ville, Présidente du Jury (51),
- Monsieur Christian BARTHEN, Adjoint au Maire de Lixing les Saint Avold (57)

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Céline BOURGEOIS VAN EROM, Conseiller Supérieur Socio-éducatif, Responsable de la CSD de Witry-lès-Reims (51),
- Madame Muriel CLARENNE, Attachée Principale, Directrice Générale des Services à la Mairie de Taissy (51), Représentante de la CAP A au Centre de Gestion de la Marne

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Aurélien LAVIGNE, Attaché Territorial, Délégué à la protection de l'enfance au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (54).
- Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Directeur des Ressources Humaines au Conseil Départemental de la Marne (51), Représentant du CNFPT (51).

Article 2 : Monsieur BARTHEN assurera le remplacement de la Présidente du jury dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 5 SEPT 2023

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Mairie d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.

